

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 23 novembre 2023

CDCJ(2024)01

**COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE
(CDCJ)**

**MANDATS DU CDCJ ET DE SES ORGANES SUBORDONNES
POUR 2024-2027**

**Adoptés par les Délégués du Comité des Ministres
lors de leur 1481e réunion (Budget), 21-23 novembre 2023**

(extrait du document CM(2023)131-add final)

Document préparé par le Secrétariat
Direction générale Droits humains et État de droit – DGI

Mandat du

Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027¹

Programme : Renforcer la confiance dans les institutions publiques

Sous-programme : Indépendance et efficacité de la justice

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents, le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) supervise les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit public et privé et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de ses domaines de compétence.

En particulier, le CDCJ est chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik² dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans le rapport 2023 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit, intitulé « Invitation pour un nouvel engagement en faveur des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe » ;
- iii. de piloter la coopération juridique entre les États membres pour recenser les problèmes nouveaux et naissants et apporter des réponses efficaces dans les domaines relevant de sa compétence (notamment la justice et l'État de droit, le droit administratif, le droit de la famille, les droits de l'enfant, la nationalité, les évolutions se rapportant à la technologie), par l'élaboration, la supervision et l'évaluation des activités normatives dans ces domaines et par la promotion et la facilitation de la coopération et de la compréhension entre les États membres, en étroite coordination et coopération avec les organes conventionnels et les organes de suivi compétents et d'autres organes du Conseil de l'Europe intervenant dans son domaine de compétence et en synergie avec d'autres parties prenantes concernées ;
- iv. de promouvoir et de faciliter le fonctionnement, la mise en œuvre et, le cas échéant, la ratification des conventions, accords et protocoles du Conseil de l'Europe relevant de son domaine de compétence ;
- v. de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés et, le cas échéant, d'autres instruments relevant de son domaine de compétence ;
- vi. de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les actions appropriées à mener et de prodiguer des conseils sur demande ;
- vii. de contribuer (si nécessaire) à la préparation de la Conférence des ministres de la Justice (sous réserve d'une invitation), en coopération avec d'autres comités et organes compétents, et d'assurer, le cas échéant, le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite de la conférence ;
- viii. de contribuer à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action du Conseil de l'Europe ainsi que des activités et des actions connexes relevant de ses domaines de compétence, en étroite coordination et coopération avec les responsables de leur coordination et/ou de leur contrôle, et de conseiller, si nécessaire, sur les domaines prioritaires pour le développement des activités de coopération du Conseil de l'Europe dans ces secteurs ;
- ix. de coordonner, au besoin, les activités intergouvernementales transversales dans le domaine du droit public et du droit privé ;
- x. d'améliorer efficacement les effets de ses travaux et de ceux de ses comités ou organes subordonnés en renforçant l'accès des praticiens aux instruments et aux documents essentiels et en diffusant ces derniers, en contribuant, par des conseils législatifs, aux normes de droit privé et de droit public du Conseil de l'Europe en vue d'aider les États membres à entreprendre des réformes juridiques, en menant des activités de sensibilisation des autorités nationales et des autres parties prenantes concernées, et en renforçant ses actions de communication par les technologies et les moyens modernes ;
- xi. d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV) et, conjointement avec le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), et le Comité d'experts sur l'accès aux origines (CJ-OR) (cf. mandats distincts) ;
- xii. en coopération et en consultation avec d'autres comités compétents dans leurs domaines de compétence, d'élaborer un ou plusieurs projets d'instruments non contraignants (recommandation, orientations) dans le domaine de la justice adaptée aux enfants, en tant que contribution à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) et en matière de droit administratif et de législation sur les migrations, en tant que contribution au Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025) ;
- xiii. de fournir une contribution au Comité des Ministres en vue du dialogue régulier à haut niveau avec les États membres et les partenaires sur la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie ;
- xiv. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- xv. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures relevant de son secteur, en particulier les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

² [Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs](#)

- xvi. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³;
- xvii. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xviii. conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous sa responsabilité⁴, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels compétents, et de rendre compte au Comité des Ministres ;
- xix. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDCJ est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet d'instrument juridique visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit de pratiquer la profession sans préjudice ni contrainte, établissant un ensemble complet de normes minimales applicable au droit d'un avocat d'exercer librement ses activités professionnelles et à garantir la protection et l'indépendance de la profession, et pouvant comprendre la mise en place d'un mécanisme chargé de la mise en œuvre des normes par les États membres ou de donner des orientations sur leur application (cf. mandat du CJ-AV)	A	1	31/12/2024
2. Projet de recommandation sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de placement (cf. mandat du CJ/ENF-ISE, conjointement avec le CDEFN)	A	1	31/12/2024
3. Outil(s) de mise en œuvre sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et de placement (cf. mandat du CJ/ENF-ISE, conjointement avec le CDEFN)	A	1	31/12/2024
4. Étude sur les contentieux nationaux en matière de climat	C	3	31/12/2025
5. Sur la base des résultats du rapport sur l'état d'avancement et l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (STCE 62) et de son protocole additionnel (STCE 097), outils de mise en œuvre et/ou activités de sensibilisation	A	2	31/12/2025
6. Rapport sur les bonnes pratiques en matière d'aide juridictionnelle et de représentation, accès des enfants apatrides à l'information et à la justice dans le cadre des questions de droit administratif et de la législation sur les migrations, en tant que contribution au Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025) et à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)	A	3	31/12/2025
7. Instrument juridique non contraignant concernant l'accès des enfants apatrides à la nationalité, y compris des orientations sur les procédures adaptées aux enfants en matière de droit administratif et migratoire, en tant que contribution au Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025) et à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027).	A	1	31/12/2026
8. Projet de recommandation sur le droit des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines, sous réserve des conclusions de l'étude comparative en cours (en coopération avec le CDBIO et d'autres comités le cas échéant) (cf. mandat du CJ-OR)	A	1	31/12/2026
9. Examen thématique des lignes directrices pour une justice adaptée aux enfants (accent mis sur les procédures civiles et administratives) (en coopération avec le CDEFN et/ou d'autres comités, le cas échéant) en tant que contribution à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027).	B	1	31/12/2027
10. Examen thématique ciblé de la mise en œuvre de certains aspects du plan d'action de Sofia sur le renforcement de l'indépendance et de l'impartialité de la justice	C	1	31/12/2027
11. Tenant compte des travaux du CAI, projet d'instrument juridique couvrant l'utilisation de l'intelligence artificielle pour le maintien de l'ordre, l'administration de la justice et les frontières/migrations	C	1	31/12/2027
12. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de certaines conventions et/ou de recommandations relevant de sa responsabilité, dont des propositions de documents de suivi	B	2	31/12/2027
13. Avis sur des questions juridiques relevant de son domaine de compétence à l'attention du Comité des Ministres ou de la Secrétaire Générale (à leur demande).	A	1	31/12 de chaque année
Légende			
A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027			
B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention			
C : nouveau livrable			

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste des conventions figurant dans le document [CM\(2023\)132](#).

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-es du rang le plus élevé possible dans les domaines du droit public et du droit privé, chargé-es au niveau national de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques ayant un intérêt pour les travaux du comité et désigné-es par leur gouvernement pour coordonner au niveau national tous les éléments de la politique gouvernementale concernant les travaux du comité.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- la Commission du droit international de l'ONU (CDI) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;
- l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ;
- la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE-BIDDH) ;
- la Commission internationale de l'état civil (CIEC).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- le Service social international (SSI) ;
- le Conseil des barreaux européens (CCBE) ;
- la Commission Internationale de Juristes (CIJ) ;
- le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme ([REINDH](#)).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	3	7	2	2
2025	47	2	3	7	2	2
2026	47	2	3	7	2	2
2027	47	2	3	7	2	2

Le CDCJ désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteur-es sur les perspectives intégrées, dont un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre. Sous réserve de l'ordre du jour, les présidences de ses organes subordonnées peuvent être invités à assister aux réunions de son Bureau et/ou aux séances plénières.

Structures subordonnées

Le CDCJ coordonne, supervise et suit les travaux de ses organes subordonnés :

- (2024) le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE, conjointement avec le CDENF) (cf. mandat distinct) ;
- (2024) le Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV) (cf. mandat distinct) ;
- (2025-2026) le Comité d'experts sur l'accès aux origines (CJ-OR) ;
- sous réserve du résultat du livrable 8, un éventuel organe subordonné à partir de 2027 pour préparer une mise à jour des lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants, en coopération ou conjointement avec d'autres comités (notamment le CDENF et le CDPC) [mandat à présenter après l'examen à mi-parcours].

Informations budgétaires *

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	3	47	124,5	11,8	14,0	1 A ; 2 B
2025	2	3	47	124,5	11,8	31,1	1 A ; 2 B
2026	2	3	47	↔	↔	↔	↔
2027	2	3	47	↔	↔	↔	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.

Mandat du

Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2024

Programmes : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect / Renforcer la confiance dans les institutions publiques

Sous-programmes : Droits des enfants / Indépendance et efficacité de la justice

Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le CJ/ENF-ISE est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais suivants :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de placement	A	1	31/12/2024
2. Outil(s) de mise en œuvre sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement	A	1	31/12/2024
Légende A : livrable en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable			

Composition

- Membres

Le Comité d'experts est composé de 10 représentant-es d'États membres du rang le plus élevé possible et/ou d'expert-es indépendant-es (cinq désigné-es par le CDCJ et cinq par le CDENF conformément aux procédures de chaque comité directeur), ayant une expertise reconnue, y compris au niveau international, des législations, des politiques et des pratiques relatives au droit de la famille et aux droits de l'enfant.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 10 membres. Les autres États membres peuvent envoyer des représentant-es sans défraiement.

Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

- Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ;
- d'autres organisations internationales dont : le Comité des droits de l'enfant de l'ONU (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question de la violence contre les enfants (RSSG VAC), le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB).

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe entretient un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau Européen des médiateurs des enfants (ENOC) ;
- Défense des enfants international (DEI) ;
- l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF) ;
- le Service social international (SSI) ;
- Missing Children Europe.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	10	2	3

Le CJ/ENF-ISE désignera en son sein un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre.

La présidence ou la vice-présidence du CJ/ENF-ISE sera invitée à assister aux réunions du CDCJ et du CDENF et/ou à celles de leurs bureaux pour rendre compte de l'état d'avancement des travaux du comité.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	3	10	33,7	-	-	0,5 A ; 0,5 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.

Mandat du

Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2024

Programme : Renforcer la confiance dans les institutions publiques

Sous-programme : Indépendance et efficacité de la justice

Livrible

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le CJ-AV est chargé de fournir le livrable ci-après dans le délai suivant :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet d'instrument juridique visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit de pratiquer la profession sans préjudice ni contrainte, établissant un ensemble complet de normes minimales applicable au droit d'un avocat d'exercer librement ses activités professionnelles et à garantir la protection et l'indépendance de la profession, et pouvant comprendre la mise en place d'un mécanisme chargé de la mise en œuvre des normes par les États membres ou de donner des orientations sur leur application	A	1	31/12/2024
Légende A : livrable en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable			

Composition

- Membres

Le Comité d'experts est composé de 15 représentant-es du rang le plus élevé possible (juges, procureurs, avocats, fonctionnaires ou chercheurs ou autres spécialistes hautement qualifiés) ayant une connaissance approfondie du droit, de la politique et de la pratique de leurs pays respectifs en ce qui concerne l'exercice des activités professionnelles des avocats, ainsi que des difficultés croissantes à les mener librement, en toute sécurité et indépendamment. Quatorze représentant-es sont désigné-es par les États membres et sélectionné-es par le CDCJ, et la présidence est désignée par ce dernier parmi ses membres.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 15 membres. Les autres États membres peuvent envoyer un-e représentant-e aux réunions du Comité d'experts, sans défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

- Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats ;
- le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE-BIDDH).

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- Avocats Sans Frontières ;
- le Conseil des barreaux européens (CCBE) ;
- la Fédération des Barreaux d'Europe (FBE) ;
- l'Association européenne des avocats (EAL) ;
- la European Criminal Bar Association (ECBA) ;
- l'International Bar Association (IBA) et son Human Rights Institute ((IBAHRI) ;
- la Commission internationale de juristes (CIJ) ;
- l'Union internationale des avocats (UIA) ;
- la Fondation « Lawyers for Lawyers » ;
- l'Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	15	3	3

Le CJ-AV désignera en son sein un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	3	3	15	50,7	-	-	0,5 A ; 0,5 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.

Mandat du Comité d'experts sur l'accès aux origines (CJ-OR)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné
Durée : 1^{er} janvier 2025 - 31 décembre 2026⁵
Programme : Renforcer la confiance dans les institutions
Sous-programme : Indépendance et efficacité de la justice

Livrable

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le CJ-OR est chargé de fournir le livrable ci-après dans le délai suivant :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur les droits des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines	A	1	31/12/2026
Légende A : livrable en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable			

Composition

• Membres

Le Comité d'experts est composé de 10 représentant-es du rang le plus élevé possible ayant une expertise et une connaissance appropriées du droit, de la politique et de la pratique de leurs pays respectifs dans les domaines du droit de la famille et/ou en matière de politique juridique, médicale et scientifique relative aux aspects technologiques et juridiques ayant une incidence sur les droits des donneurs et des personnes conçues par donneur, notamment sur les enfants et leur accès aux informations, dont six d'entre eux sont désigné-es par les États membres et sélectionné-es par le CDCJ, trois expert-es indépendant-es nommé-e s par la Secrétaire Générale, et la présidence désignée par le CDCJ parmi ses membres. Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 10 membres. Les autres États membres peuvent envoyer un-e représentant-e aux réunions du Comité d'experts, sans défraiement. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) ;
- le Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC) ;
- la Commission du droit international de l'ONU (CDI) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ;
- la Commission internationale de l'état civil (CIEC) ;
- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

⁵ Ce mandat est approuvé pour 2025. Pour 2026, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- le Service social international (SSI) ;
- le Conseil des barreaux européens (CCBE) ;
- la Commission Internationale de Juristes (ICJ) ;
- l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF) ;
- la European Association of Health Law (EAHL) ;
- la European Society of Human Reproduction and Embryology (ESHRE).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	-	-	-
2025	10	2	3
2026	10	2	3

Le CJ-OR nommera parmi ses membres un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	-	-	-	-	-	-	-
2025	2	3	10	50,4	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2026	2	3	10	↔	-	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.